



Transport de matières dangereuses (TMD) Conforme ou non-conforme

par Pierre Aubin, enseignant Service aux entreprises (SAE) CFTR St-Jérôme

Marchandises dangereuses

Lorsque des marchandises dangereuses sont en transport ou en demande de transport, le travailleur doit connaître les aspects du règlement directement liés à ses fonctions et doit posséder de solides connaissances. Celles-ci doivent être mises à jour à tous les 36 mois et l'employeur doit émettre le certificat de formation en tout temps.

Premièrement, une matière dangereuse doit être clairement identifiée afin de pouvoir déterminer son danger. On doit se souvenir qu'une matière dangereuse est toujours une « matière dangereuse » même si elle est transportée en utilisant une exemption qui nous dispense de certaines parties du règlement.

Règles générales

Un document d'expédition doit toujours accompagner la marchandise dangereuse et doit être conservé à l'emplacement prévu par le règlement. Le moyen de transport est toujours identifié par des plaques indiquant qu'il transporte plus de 500 kg de matières dangereuses ou lorsqu'un plan d'intervention d'urgence (PIU) est exigé ou encore un chargement de vrac liquide.

C'est très important que la matière dangereuse soit correctement arri-mée. Elle doit être **immobilisée** au moyen de structure de capacité adéquate, de dispositifs de blocage, de renforts, de matériaux ou sacs de fardage, de barres d'étayage, d'appareils d'arrimage ou d'une combinaison de ceux-ci.

Au Québec :

Extincteur » On doit avoir un extincteur si nous transportons un ou des grands contenants (plus de 450 l). Un camion-citerne doit être muni d'un extincteur près de chaque citerne et muni de cales de roues.

Chemin de fer » On doit s'immobiliser à 5 mètres d'une voie ferrée si des plaques sont apposées sur le moyen de transport.

Tunnels » Il est interdit de circuler dans la majorité des tunnels si des plaques sont apposées sur le moyen de transport (sauf la classe 9) ou si nous transportons plus de 30 litres de liquide inflammable ou plus de 2 bouteilles (sauf 2.2) de gaz comprimé (capacité de 46 litres chacune maximum).

Exigence pour certains gaz » Lorsque nous transportons des gaz liquéfiés de pétrole de la classe 2 dans un camion fermé (fourgon), il doit être ventilé.

Pour conclure, le conducteur doit connaître les modalités du rapport d'incident concernant les rejets accidentels ou imminents et être en mesure de consulter son guide concernant les quantités à déclaration obligatoire. De plus, il doit connaître et savoir utiliser le guide des mesures d'urgence en cas d'incident.

Pour de plus amples renseignements sur le transport des matières dangereuses, le Centre de formation du transport routier St-Jérôme (CFTR) ainsi que le Centre de formation du transport de Charlesbourg (CFTC) sont en mesure de former votre personnel ainsi que vos formateurs.

